

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 4 avril 2024

N°24-DB008

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

GIRON : Florian MOINE

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS

Pouvoirs :

CONFORT : Daniel BRIQUE par Patrick PERREARD

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME par Catherine BRUN - Denis MOSSAZ par Philippe DINOCHÉAU

VALSERHÔNE : Régis PETIT par Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 19

Présents : 13

Date de la convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB008-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : Environnement

Objet : Convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey 2022

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est partie prenante du PAEC du massif du Bugey dont l'opérateur est la communauté de communes Bugey Sud, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) et le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Ce PAEC concerne cinq intercommunalités : Terre Valserhône l'Interco, Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes Bugey Sud, la communauté de communes Usse et Rhône et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Pour mémoire, l'édition 2015-2021 de ce PAEC a permis de faire bénéficier aux agriculteurs de 1 373 608 € sur 4 500 hectares engagés. Ces aides ont été contractualisées par 83 exploitations individuelles et 8 structures collectives liées aux zones pastorales. Cette édition a fait l'objet d'une convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention a été rédigée pour l'année 2022. Elle prévoit, pour l'ensemble des EPCI :

- Une aide financière de 26 353,20 € TTC liée à l'animation générale du PAEC par la chambre d'agriculture de l'Ain.
- Une aide financière de 7 166 € au travail d'animation de la CCBS qui porte ce PAEC.
- Une subvention de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de 1 374 €.

La convention prévoit donc un total de 32 145 € pour l'ensemble des EPCI. Une clé de répartition de ce montant a été définie pour chaque EPCI. Celle-ci se base sur les surfaces effectivement contractualisées, soit 18 % pour Terre Valserhône l'interco. Cela porte donc le montant demandé à la communauté de communes à 5 786 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la décision du Bureau communautaire n°15-DB032 du 25 juin 2015 approuvant la mise en œuvre du PAEC du massif du Bugey,

VU la décision du Bureau communautaire n°17-DB003 du 16 février 2017 transférant le portage et modifiant la participation financière au PAEC du massif du Bugey,

VU le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey 2022 présenté en annexe,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB008-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'animation et la mise en œuvre du PAEC du massif du Bugey,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey 2022, annexé à la présente décision.
- de **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire

Benjamin VIBERT



Le Président,

Patrick PERREARD

